

Catalogue de formation

Janvier 2026

hetre.formation@gmail.com



06 30 61 18 58



www.hetre-formation.com



Hêtre Formation
EURL au capital de 2500€
927 786 822 R.C.S. Brest
Enregistré sous le numéro 53290997729. Cet
enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délivrée par

ATALIA
CERTIFICATION

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
• ACTIONS DE FORMATION

Présentation d'Hêtre Formation	Page 3
--------------------------------	--------

Formations certifiantes		
	Formations initiales	
	Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	Page 4
	Prévention des risques liés à l'activité physique – sanitaire et social (PRAP 2S)	Page 5
	Prévention des risques liés à l'activité physique – industrie, bureau, commerce (PRAP IBC)	Page 6
	Formations de maintien et d'actualisation des compétences	
	Maintien et actualisation des compétences SST (MAC SST)	Page 7
	Maintien et actualisation des compétences PRAP 2S (MAC PRAP 2S)	Page 8
	Maintien et actualisation des compétences PRAP IBC (MAC PRAP IBC)	Page 9

Formations non certifiantes		
	Gestes et Postures	Page 10
	Prévenir la discrimination en milieu professionnel	Page 11
	Transition écologique en milieu professionnel	Page 12

Conditions générales de vente	Page 13
Règlement intérieur	Page 14 et 15

Hêtre Formation est un organisme de formation certifié Qualiopi, créé en 2024 dans le Finistère.

Spécialisé dans les domaines de la prévention des risques professionnels, Hêtre Formation est habilité par l'INRS à dispenser différentes formations certifiantes :

- Acteurs SST (Sauveteur Secouriste du Travail)
- Acteurs PRAP IBC (Prévention des risques liés à l'activité physique – Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau)
- Acteur PRAP 2S (Prévention des risques liés à l'activité physique – Sanitaire et médico-social)

Dans le cadre d'une démarche RSE, l'organisme de formation propose également des formations dans les domaines de la prévention des discriminations et de la transition écologique en milieu professionnel.

En fonction de votre secteur d'activité, les contenus et les exemples concrets abordés pendant les formations sont adaptés aux réalités du terrain.

La certification Qualiopi facilite la prise en charge des coûts de la formation auprès de votre opérateur de compétences (OPCO) ou de votre fonds d'assurance formation (FAF).

L'ensemble des formations sont dispensées par Pierre-Yves GUENAL, formateur professionnel depuis 2016 et gérant d'Hêtre Formation.

Pierre-Yves GUENAL



Taux de satisfaction des stagiaires 2025

93%

de satisfaction sur les atteintes des objectifs de formation

92%

de satisfaction sur la possibilité d'application personnelle

92%

de satisfaction sur les moyens pédagogiques utilisés (documentation, support)

98%

de satisfaction sur l'animation de la formation

91%

de satisfaction sur l'organisation matérielle

98%

de satisfaction sur les échanges dans le groupe

94%

de satisfaction globale

Chiffres exploités pour l'année 2025 au 12/01/2026 sur un retour de 164 formulaires d'évaluation de formation.

Ces évaluations comprennent les prestations au nom d'Hêtre Formation et conventionnées en sous-traitance pour l'année 2025.

Formation-action d'acteur SST

Sauveteur secouriste du Travail

Objectifs de la formation

- Intervenir face à une situation d'accident du travail
- Contribuer à la prévention des risques professionnels sur un 1^{er} niveau

Public visé, prérequis et nombre de participants

- De 4 à 10 participants
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée, lieu, tarif

- 2 journées (14h de formation)
- Sur le lieu de travail
- Tarif (non assujetti à la TVA) :
Sur demande de devis au **06 30 61 18 58** ou
sur **hetre.formation@gmail.com**

Modalités et organisation

- 2 journées de formation en présentiel (soit 14h) avec : Apports théoriques, exercices pratiques et mises en situation d'accidents du travail
- Formation dispensée par un formateur SST certifié par l'INRS et par le réseau AMRP (Assurance maladie des risques professionnels) N° d'habilitation : H34065/2024/SST-1/O/13

Moyens techniques, pédagogiques et d'évaluations des acquis

- **Moyens pédagogiques :**
 - Salle équipée d'un vidéoprojecteur (projection de fichiers de présentations, vidéos), plans d'intervention et d'actions prévention avec pictogrammes
 - Distribution de documents de synthèse d'acteur SST
- **Moyens techniques :**
 - Défibillateur automatisé externe de formation
 - Mannequins RCP adulte, enfant, nourrisson
 - Outils factices et matériels pour la réalisation des simulations
- **Evaluation et certification « Acteur SST »**
 - Délivrée si le stagiaire à satisfait aux exigences de l'épreuve certificative et s'il est présent sur la totalité du temps de formation
 - Durée de validité : 24 mois. Pour rester valable, ce certificat impose de participer à nouveau à une formation « Maintien et actualisation des compétences d'acteur SST » (MAC PRAP SST) d'une durée de 7h.

Contenus de la formation :

- Intervenir face à une situation d'accident de travail
 - Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours de l'entreprise
 - Protéger de façon adaptée
 - Examiner la victime
 - Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours au plus proche de la victime
 - Secourir la victime de manière appropriée
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
 - Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention en entreprise
 - Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
 - Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Formation-action d'acteur PRAP 2S

Prévention des risques liés à l'activité physique – Sanitaire et médico-social

Objectifs de la formation

- Par l'obtention d'une certification, se rendre capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels on est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques, organisationnelles et humaines, et en maîtrisant les risques sur lesquels on a la possibilité d'agir.
- Accompagner la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi

Public visé, prérequis et nombre de participants

- De 4 à 10 participants
- Professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social.
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée, lieu, tarif

- 4 journées (28h de formation) non consécutives
- Sur le lieu de travail
- Tarif (non assujéti à la TVA) :
Sur demande de devis au **06 30 61 18 58** ou
sur **hetre.formation@gmail.com**

Modalités et organisation

- 4 jours de formation en présentiel (soit 28h) dont 14h consacrées à l'ALM (Accompagnement à la mobilité) avec : Apports théoriques, étude de cas, exercices pratiques de manutention, mise en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié, activités pratiques avec les notions de l'ALM (Accompagnement à la Mobilité)
- Travail intersession à réaliser pour certification entre 2 périodes de formation.
- Formation dispensée par un formateur PRAP 2S certifié par l'INRS et par le réseau AMRP (Assurance maladie des risques professionnels) N° d'habilitation : H34078/2024/Prap-2S-1/O/13

Moyens techniques, pédagogiques et d'évaluations des acquis

- **Moyens pédagogiques :**
 - Salle équipée d'un vidéoprojecteur (projection de fichiers de présentations, vidéos)
 - Distribution de documents de méthodologie d'évaluation des risques
- **Moyens techniques :**
 - Moyens techniques de la structure d'accueil (lit médicalisé, fauteuil roulant, lève-personne, verticalisateur, drap de glisse)
 - Manutention avec charges factices
- **Evaluation et certification « Acteur PRAP 2S »**
 - Délivrée si le stagiaire a satisfait aux exigences de l'épreuve certificative et s'il est présent sur la totalité du temps de formation
 - Durée de validité : 24 mois. Pour rester valable, ce certificat impose de participer à une formation « Maintien et actualisation des compétences d'acteur PRAP 2S » (MAC PRAP 2S) d'une durée de 14h.

Contenus de la formation :

- Notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, de dommage dans le milieu professionnel.
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles, les préjudices humains et économiques pour l'établissement.
- Les principaux éléments de l'anatomie, de la physiologie et des atteintes de l'appareil locomoteur.
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psychosociaux, et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, bruit, température, etc.)
- L'observation et l'analyse d'une situation de travail
- L'observation des risques liés à l'activité physique
- Les propositions d'améliorations et la remontée d'informations
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle de charges occasionnelles.
- Accompagner la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi

Formation-action d'acteur PRAP IBC

Prévention des risques liés à l'activité physique – Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau -

Objectifs de la formation

- Par l'obtention d'une certification, se rendre capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels on est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques, organisationnelles et humaines, et en maîtrisant les risques sur lesquels on a la possibilité d'agir.

Public visé, prérequis et nombre de participants

- De 4 à 10 participants
- Professionnels de l'industrie, du BTP, du commerce et des activités de bureau.
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée, lieu, tarif

- 2 journées (14h de formation) non consécutives
- Sur le lieu de travail
- Tarif (non assujetti à la TVA) :
Sur demande de devis au **06 30 61 18 58**
ou sur **hetre.formation@gmail.com**

Modalités et organisation

- 2 jours de formation en présentiel (soit 14h) avec apports théoriques, étude de cas, exercices pratiques de manutention, mise en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.
- Travail intersession à réaliser pour certification entre 2 périodes de formation.
- Formation dispensée par un formateur PRAP IBC certifié par l'INRS et par le réseau AMRP (Assurance maladie des risques professionnels). N° d'habilitation : H34077/2024/Prap-IBC-1/O/13

Moyens techniques, pédagogiques et d'évaluations des acquis

- **Moyens pédagogiques :**
 - Salle équipée d'un vidéoprojecteur (projection de fichiers de présentations, vidéos)
 - Distribution de documents de méthodologie d'évaluation des risques
- **Moyens techniques :**
 - Moyens techniques de la structure d'accueil (appareillage technique, outils de travail)
 - Manutention avec charges factices
- **Evaluation et certification « Acteur PRAP IBC »**
 - Délivrée si le stagiaire a satisfait aux exigences de l'épreuve certificative et s'il est présent sur la totalité du temps de formation
 - Durée de validité : 24 mois. Pour rester valable, ce certificat impose de participer à une formation « Maintien et actualisation des compétences d'acteur PRAP IBC » (MAC PRAP IBC) d'une durée de 7h.

Contenus de la formation :

- Notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, de dommage dans le milieu professionnel.
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles, les préjudices humains et économiques pour l'établissement.
- Les principaux éléments de l'anatomie, de la physiologie et des atteintes de l'appareil locomoteur.
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psychosociaux, et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, bruit, température, etc.)
- L'observation et l'analyse d'une situation de travail
- L'observation des risques liés à l'activité physique
- Les propositions d'améliorations et la remontée d'informations
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle de charges occasionnelles.

Formation MAC acteur SST

Maintien et Actualisation des Compétences – Sauveteur secouriste du Travail

Objectifs de la formation

- Maintenir et actualiser ses compétences pour poursuivre sa mission d'acteur SST sur :
 - Intervenir face à une situation d'accident du travail
 - Contribuer à la prévention des risques professionnels sur un 1^{er} niveau

Public visé, prérequis et nombre de participants

- De 4 à 10 participants
- Certificat d'acteur SST en fin de validité
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée, lieu, tarif

- 1 journée (7h de formation)
- Sur le lieu de travail
- Tarif (non assujetti à la TVA) :
 - Sur devis au **06 30 61 18 58**
 - ou sur **hetre.formation@gmail.com**

Modalités et organisation

- 1 journée de formation en présentiel (soit 7h) avec : Apports théoriques, exercices pratiques et mises en situation d'accidents du travail
- Formation dispensée par un formateur SST certifié par l'INRS et par le réseau AMRP (Assurance maladie des risques professionnels) N° d'habilitation : H34065/2024/SST-1/O/13

Moyens techniques, pédagogiques et d'évaluations des acquis

- **Moyens pédagogiques :**
 - Salle équipée d'un vidéoprojecteur (projection de fichiers de présentations, vidéos), plans d'intervention et d'actions prévention avec pictogrammes
 - Distribution de documents de synthèse d'acteur SST
- **Moyens techniques :**
 - Défibrillateur automatisé externe de formation
 - Mannequins RCP adulte, enfant, nourrisson
 - Outils factices et matériels pour la réalisation des simulations
- **Evaluation et certification « Acteur SST »**
 - Délivrée si le stagiaire à satisfait aux exigences de l'épreuve certificative et s'il est présent sur la totalité du temps de formation
 - Durée de validité : 24 mois. Pour rester valable, ce certificat impose de participer à nouveau à une formation « Maintien et actualisation des compétences d'acteur SST » (MAC PRAP SST) d'une durée de 7h.

Contenus de la formation :

- Intervenir face à une situation d'accident de travail
 - Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours de l'entreprise
 - Protéger de façon adaptée
 - Examiner la victime
 - Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours au plus proche de la victime
 - Secourir la victime de manière appropriée
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
 - Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention en entreprise
 - Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
 - Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Formation MAC acteur PRAP 2S

Maintien et Actualisation des Compétences Prévention des risques liés à l'activité physique
– Sanitaire et médico-social –

Objectifs de la formation

- Maintenir et actualiser ses compétences pour poursuivre sa mission d'acteur PRAP 2S sur :
 - Se rendre capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels on est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques, organisationnelles et humaines, et en maîtrisant les risques sur lesquels on a la possibilité d'agir.
 - Accompagner la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi

Public visé, prérequis et nombre de participants

- De 4 à 10 participants
- Professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social.
- Certificat d'acteur PRAP 2S en fin de validité
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée, lieu, tarif

- 2 journées (14h de formation)
- Sur le lieu de travail
- Tarif (non assujetti à la TVA) :
 - Sur devis au **06 30 61 18 58** ou sur **hetre.formation@gmail.com**

Modalités et organisation

- 2 jours de formation en présentiel (soit 14h) dont 7h consacrées à l'ALM (Accompagnement à la mobilité) avec : Apports théoriques, étude de cas, exercices pratiques de manutention, mise en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié, activités pratiques avec les notions de l'ALM (Accompagnement à la Mobilité)
- Formation dispensée par un formateur PRAP 2S certifié par l'INRS et par le réseau AMRP (Assurance maladie des risques professionnels) N° d'habilitation : H34078/2024/Prap-2S-1/O/13

Moyens techniques, pédagogiques et d'évaluations des acquis

- **Moyens pédagogiques :**
 - Salle équipée d'un vidéoprojecteur (projection de fichiers de présentations, vidéos)
 - Distribution de documents de méthodologie d'évaluation des risques
- **Moyens techniques :**
 - Moyens techniques de la structure d'accueil (lit médicalisé, fauteuil roulant, lève-personne, verticalisateur, drap de glisse)
 - Manutention avec charges factices
- **Evaluation et certification « Acteur PRAP 2S »**
 - Délivrée si le stagiaire a satisfait aux exigences de l'épreuve certificative et s'il est présent sur la totalité du temps de formation
 - Durée de validité : 24 mois. Pour rester valable, ce certificat impose de participer à nouveau à une formation « Maintien et actualisation des compétences d'acteur PRAP 2S » (MAC PRAP 2S) d'une durée de 14h.

Contenus de la formation :

- Notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, de dommage dans le milieu professionnel.
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles, les préjudices humains et économiques pour l'établissement.
- Les principaux éléments de l'anatomie, de la physiologie et des atteintes de l'appareil locomoteur.
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psychosociaux, et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, bruit, température, etc.)
- L'observation et l'analyse d'une situation de travail
- L'observation des risques liés à l'activité physique
- Les propositions d'améliorations et la remontée d'informations
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle de charges occasionnelles.
- Accompagner la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi

Formation MAC acteur PRAP IBC

Maintien et Actualisation des Compétences Prévention des risques liés à l'activité physique
– Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau -

Objectifs de la formation

- Maintenir et actualiser ses compétences pour poursuivre sa mission d'acteur PRAP 2S sur :
 - Se rendre capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels on est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques, organisationnelles et humaines, et en maîtrisant les risques sur lesquels on a la possibilité d'agir.

Public visé, prérequis et nombre de participants

- De 4 à 10 participants
- Professionnels de l'industrie, du BTP, du commerce et des activités de bureau.
- Certificat d'acteur PRAP IBC en fin de validité
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée, lieu, tarif

- 1 journée (7h de formation)
- Sur le lieu de travail
- Tarif (non assujéti à la TVA) :
 - Sur devis au **06 30 61 18 58**
ou sur **hetre.formation@gmail.com**

Modalités et organisation

- 1 journée de formation en présentiel (soit 7h) avec : Apports théoriques, étude de cas, exercices pratiques de manutention, mise en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié.
- Formation dispensée par un formateur PRAP IBC certifié par l'INRS et par le réseau AMRP (Assurance maladie des risques professionnels) N° d'habilitation : H34077/2024/Prap-IBC-1/O/13

Moyens techniques, pédagogiques et d'évaluations des acquis

- **Moyens pédagogiques :**
 - Salle équipée d'un vidéoprojecteur (projection de fichiers de présentations, vidéos)
 - Distribution de documents de méthodologie d'évaluation des risques
- **Moyens techniques :**
 - Moyens techniques de la structure d'accueil
 - Manutention avec charges factices (caisses avec et sans poignées)
- **Evaluation et certification « Acteur PRAP IBC »**
 - Délivrée si le stagiaire a satisfait aux exigences de l'épreuve certificative et s'il est présent sur la totalité du temps de formation
 - Durée de validité : 24 mois. Pour rester valable, ce certificat impose de participer à nouveau à une formation « Maintien et actualisation des compétences d'acteur PRAP IBC » (MAC PRAP IBC) d'une durée de 7h.

Contenus de la formation :

- Notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, de dommage dans le milieu professionnel.
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles, les préjudices humains et économiques pour l'établissement.
- Les principaux éléments de l'anatomie, de la physiologie et des atteintes de l'appareil locomoteur.
- Les différents facteurs de risques : biomécaniques, psychosociaux, et ceux liés à l'environnement physique (vibrations, bruit, température, etc.)
- L'observation et l'analyse d'une situation de travail
- L'observation des risques liés à l'activité physique
- Les propositions d'améliorations et la remontée d'informations
- Les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle de charges occasionnelles.

Formation Gestes et Postures

Objectifs de la formation

- Sur son poste de travail, appréhender les différents risques liés aux postures et aux gestes de manutention.
- Identifier les conséquences des gestes et des postures sur sa santé par une approche des troubles musculosquelettiques.
- Appliquer les principes de sécurité d'effort lors de travaux de manutention
- Proposer des améliorations techniques et organisationnelles

Public visé, prérequis et nombre de participants

- De 4 à 12 participants
- Tout public
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée, lieu, tarif

- 1 journée (7h de formation)
- En présentiel
- Tarif (non assujetti à la TVA) :
Sur devis au **06 30 61 18 58** ou sur
hetre.formation@gmail.com

Modalités et organisation

- 1 journée de formation en présentiel (soit 7h) avec apports théoriques, étude de cas, exercices pratiques de manutention, mise en situation par simulation
- Formation dispensée par un formateur gestes et postures

Moyens techniques, pédagogiques et d'évaluations des acquis

- **Moyens pédagogiques :**
 - Salle équipée d'un vidéoprojecteur (projection de fichiers de présentations, vidéos)
 - Distribution de documents de synthèse de la formation
- **Moyens techniques :**
 - Manutention avec charges factices
- **Evaluation de la formation :**
 - Mise en situation par la simulation d'une action de manutention
 - Quiz de fin de formation pour évaluer l'acquisition des compétences
 - Réalisation d'une fiche de remontée d'information
 - Attestation de fin de formation

Contenus de la formation :

- Aspects réglementaires : les accidents du travail, les maladies professionnelles et les TMS
- Les principaux éléments de l'anatomie, de la physiologie et des atteintes de l'appareil locomoteur.
- Les principes généraux de prévention des risques et les notions d'effort, d'amplitude de répétitivité des gestes.
- Les principes de bases en gestes et postures (les différentes postures, les notions d'effort, d'amplitude, de répétitivité des gestes)
- Les principes de bases en manutention (technique de port de charges)
- Identifier et utiliser les aides techniques pour compenser la manutention.
- Les principes d'ergonomie et d'aménagement de son poste de travail
- Analyser une situation présentant un risque
- Proposer des améliorations techniques et / ou organisationnelles

Prévenir la discrimination en milieu professionnel

Objectifs de la formation

- Comprendre les différentes formes de discriminations et la notion de harcèlement
- Se sensibiliser aux conséquences humaines, morales et pénales de la discrimination et du harcèlement
- Prévenir et lutter contre les différentes formes de discriminations

Public visé, prérequis et nombre de participants

- De 4 à 12 participants
- Responsables RH, représentants syndicaux, salariés, demandeurs d'emplois.
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée, lieu, tarif

- 1 journée (7h de formation)
- Sur le lieu de travail
- Tarif (non assujetti à la TVA) :
Sur devis au **06 30 61 18 58** ou sur
hetre.formation@gmail.com

Modalités et organisation

- 1 journée de formation en présentiel (soit 7h) avec apports théoriques, étude de cas, et partage d'expériences et jeux de rôles.
- Formation dispensée par un formateur expérimenté en recrutement et en accompagnement socio-professionnel

Moyens techniques, pédagogiques et d'évaluations des acquis

- **Moyens pédagogiques :**
 - Salle équipée d'un vidéoprojecteur (projection de fichiers de présentations, vidéos)
 - Distribution de documents de synthèse de la formation sur les thèmes abordés durant la journée de formation
- **Evaluation :**
 - Evaluation des connaissances acquises via un quizz en ligne reprenant les différents contenus abordés lors de la formation.
 - Remise d'une attestation de présence à la fin de la formation
 - Remise d'une attestation de réalisation à la fin de la formation

Contenus de la formation :

- Notion des concepts clés : préjugés, stéréotypes, discrimination, harcèlement.
- Contexte législatif relatif aux discriminations et au harcèlement.
- Les différents types de discriminations et les pratiques pouvant y mener.
- Identifier les signes comportementaux menant au harcèlement.
- Définir les moyens d'échanges et de paroles pour les victimes dans sa structure.
- Définir les moyens de remédiation pour les auteurs d'harcèlement ou de discrimination
- Enjeux et conséquences pour l'entreprise de cas avérés de discrimination et/ou de harcèlement.
- Prévenir, réagir et solliciter les ressources possibles sur les thèmes du harcèlement et de la discrimination.

Transition écologique en milieu professionnel

Objectifs de la formation

- Se sensibiliser aux enjeux de la transition écologique et à ses impacts sur les activités professionnelles
- Comprendre les réglementations et obligations légales sur la transition écologique
- Identifier et encourager des actions concrètes pour réduire l'empreinte écologique de l'entreprise

Public visé, prérequis et nombre de participants

- De 4 à 12 participants
- Responsables RH, représentants syndicaux, salariés, demandeurs d'emplois.
- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée, lieu, tarif

- 1 journée (7h de formation)
- Sur le lieu de travail
- Tarif (non assujetti à la TVA) :
Sur devis au **06 30 61 18 58** ou sur
hetre.formation@gmail.com

Modalités et organisation

- 1 journée de formation en présentiel (soit 7h) avec apports théoriques, étude de cas, et partage d'expériences et simulation.
- Formation dispensée par un formateur expérimenté sur la sobriété énergétique, la men recrutement et en accompagnement socio-professionnel

Moyens techniques, pédagogiques et d'évaluations des acquis

- **Moyens pédagogiques :**
 - Salle équipée d'un vidéoprojecteur (projection de fichiers de présentations, vidéos)
 - Calculateurs d'empreinte carbone
 - Distribution de documents de synthèse de la formation sur les thèmes abordés durant la journée de formation
- **Evaluation :**
 - Evaluation des connaissances acquises via un quizz en ligne reprenant les différents contenus abordés lors de la formation.
 - Remise d'une attestation de présence à la fin de la formation
 - Remise d'une attestation de réalisation à la fin de la formation

Contenus de la formation :

- Notion des concepts clés : écologie, économie, transition énergétique, sobriété énergétique, changement climatique
- Contexte législatif relatif à la transition écologique et lien avec la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
- Définir des solutions concrètes à mettre en œuvre dans son entreprise : mobilité douce et partagée, éco gestes au bureau, achats responsables et économie circulaire
- Définir des outils de communications et de sensibilisation interne et externe à l'entreprise.
- Exemples d'innovations écologique dans différents secteurs d'activités.
- Prévenir, réagir et solliciter les ressources possibles sur les thèmes de la transition écologique

Article 1^{er} : Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations proposées par Hêtre Formation, organisme de formation situé au 80 rue Hervé de Guébriant, 29800 Landerneau. En s'inscrivant à une formation, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté ces conditions.

Article 2 : Inscription

Pour s'inscrire à une formation, le client doit retourner le devis signé et verser un acompte de 30% du montant du devis. Le solde de la formation devra être réglé au terme de celle-ci. En cas d'annulation de sa part, le client pourra se voir appliquer des frais d'annulation.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs des formations sont indiqués sur devis, en lien avec le catalogue de formation d'Hêtre Formation. Ils comprennent la formation, les supports pédagogiques et éventuellement les repas et l'hébergement. Les frais de déplacement sont à la charge du client.

Article 4 : Modalités de paiement

Le règlement peut être effectué par virement bancaire ou chèque à la réception de la facture. En cas de non-paiement, Hêtre Formation se réserve le droit de refuser l'accès à la formation.

Article 5 : Annulation ou report de formation

En cas d'annulation ou de report d'une formation par Hêtre Formation, les clients seront prévenus dans les meilleurs délais. Ils pourront alors choisir entre un remboursement intégral des sommes versées ou le report de leur inscription à une session ultérieure.

Article 6 : Responsabilité

Hêtre Formation ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens du client pendant la formation. Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur du centre de formation.

Article 7 : Droit de rétractation

Conformément à la législation en vigueur, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation et annuler sa participation à une formation. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis en dernier recours au tribunal de commerce de Brest.

Article 1^{er} :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE**Article 2 :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE**Article 3 :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- D'introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants dans les locaux,
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- De porter des propos à caractère discriminants, racistes ou sexistes.

SANCTIONS**Article 4 :**

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES**Article 5 :**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES**Article 11 :**

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 12 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 13 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 14 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 :

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

PUBLICITE DU REGLEMENT**Article 16 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou est consultable sur le site www.hetre-formation.com